



Lyon, le 19 décembre 2019

Réponses aux questions posées lors du porte à porte réalisé en octobre 2019 concernant le projet éolien à l'étude sur la commune de Flacey-en-Bresse

Ce courrier est adressé aux personnes ayant été rencontrées dans le cadre du porte-à-porte effectué les 7 et 8 octobre. Il sera aussi accessible à tous sur le site internet du projet éolien (mise en ligne prévue début 2020)

Emplacement des éoliennes (terrains privés / terrains communaux) ?

La zone actuellement à l'étude (Bois des Claies) comporte des terrains communaux et privés. CNR privilégiera l'implantation du projet sur des terrains communaux.

Si CNR présente à la fin des études un projet aux habitants, l'emplacement précis des éoliennes et le type de parcelles utilisé (communale ou privé) sera alors précisé.

La commune aura-t-elle des frais si elle décide d'abandonner le projet ?

Non.

Par où passeront les chemins des travaux ?

La solution privilégiée est d'utiliser directement l'accès par l'autoroute pour accéder au bois des Claies par l'Ouest.

Quels sont les premiers résultats du mât de mesure ?

Après seulement 3 mois de mesure (sept.-oct.-nov.), les moyennes de vent sont de 4.9m/s à 100m de hauteur. C'est assez conforme à ce que l'on s'attendait notamment par rapport aux données du Schéma Régional Eolien de 2012.

Cela n'est de toute façon pas très significatif pour l'instant car :

- Il faudra extrapoler cette vitesse à 120m ou 140m de hauteur
- Il faudra repositionner l'année de mesure par rapport aux 15-20 dernières années écoulées pour savoir si elle est représentative ou non.

C'est l'étude de vent qui permettra de connaître précisément le potentiel du site.

Quel sera l'impact sur les prix de l'immobilier ?

Le prix de l'immobilier dépend de critères subjectifs propres à chacun. Dans le cas d'un projet éolien, le critère qui peut faire craindre une dévalorisation est l'aspect paysager. A l'opposé, les retombées économiques pour la commune est l'élément principal qui peut améliorer la valeur d'un bien.



Il existe des études sur le sujet qui concluent une incidence relativement nulle ou limitée dans le temps (au moment de l'annonce du projet, comme pour les projets d'infrastructure publiques) comme celle de 2010 réalisée par Climat Energie Environnement dans le Nord Pas-de-Calais

Retombées fiscales pour la commune et la communauté de communes ?

Les retombées fiscales dépendent de la puissance installée.

En prenant l'hypothèse de 3 éoliennes de 3MW, soit un parc de 9 MW, les retombées fiscales avec les taux de 2018 sont les suivantes :

- Communes : 19 198€ / an
- Communauté de communes : 54 733€ / an

A ces retombées fiscales s'ajoutent les loyers, qui sont de 9 000€ par éolienne et par an.

Dans l'hypothèse où les 3 éoliennes sont sur du foncier communale, cela ajouterait donc 27 000€ / an.

Soit $19\ 198 + 27\ 000 = 46\ 198€$ / an pour la commune.

L'étude acoustique

Concernant l'étude acoustique, certaines personnes avaient été sollicité durant le porte-à-porte pour accueillir un sonomètre sur leur terrain. Les mesures ont démarrés début décembre.

Le site internet

Un site internet sera mis en ligne début 2020 qui permettra de retrouver l'ensemble des informations sur le projet, dont ce courrier.

POUR PLUS D'INFORMATION, N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

Serge VADOT
s.vadot@cnr.tm.fr
04 26 10 63 12


2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04
www.cnr.tm.fr